

ARTICLES SUJETS A DES DROITS DE CINQ POUR CENT AD VALOREM.

Livres imprimés, publications périodiques et pamphlets n'étant pas des ré-impressions étrangères d'ouvrages anglais soumis au droit de propriété littéraire, ni des livres de compte en blanc ou d'exemples, ni des cahiers à écrire ou de dessin, ni des ré-impressions de livres imprimés, ni des feuilles de musique imprimées.

FER DES ESPÈCES SUIVANTES :—

En barres, en baguettes, en cercles et en feuilles,
Tôle du Canada et ferblanc,
Fer en baguettes pour clous et chevilles, rond, carré et plat,
Tôle à chaudière et tôle laminée,
Fer en morceaux et barres galvanisés, puddlés,
Loupes et massets, puddlés ou non puddlés,
Chevilles et boulons galvanisés,
Fil de fer, galvanisé ou non, excepté pour les manœuvres en fil de fer.

MATÉRIAUX POUR NAVIRES, SAVOIR :—

Lampes d'habitable,
Poulies de navires et dés patentés pour poulies,
Etamine,
Câbles, de chanvre ou d'herbe,
Compas,
Cordages,
Cap-de-moutons,
Faux sabords,
Tampons de pont,
Courbes de fer,
Mâts de fer ou partie d'iceux,
Pompes et garnitures,
Porques en fer,
Toile à voile ou canevas,
Anneaux,
Roues de poulies,
Lampes à signaux,
Gouvernails,
Margouillots,
Vernis, noir et luisant,
Coins,

CARACTÈRES TYPOGRAPHIQUES.

ARTICLES SOUMIS A DES DROITS AD VALOREM ET SPÉCIFIQUES.

Ale, bière et porter, dix pour cent *ad valorem*, et un droit spécifique de cinq centins par gallon en barils, et sept centins par gallon en bouteilles, (5 bouteilles d'une pinte ou 10 bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon).